



Anael TT / Anael RS
Apurement des congés et calcul des
congés d'ancienneté

Version V9R5

Copyright © 2025 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissiez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissiez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : ANAEL TT et RS V9R5

Date de publication : 4 septembre 2025

Code du document :

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Historique du document.....	6
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Paramétrage.....	7
Action fin de période de CP	7
Congés pour ancienneté.....	8
1) Dans le cas d'une 1ère installation :	8
2) Dans tous les cas soit en création des paramètres soit en vérification de ceux-ci :	8
Chapitre 2 Recommandations	10
Avant de lancer l'option	10
Après avoir lancé l'option.....	10
Chapitre 3 Le module	11
Apurement des congés de l'exercice N-1.....	12
Cumul du solde des CP de l'exercice N-1 sur les CP de l'exercice N	12
Arrondi des CP acquis sur l'exercice N	13
Congés pour ancienneté.....	15

À propos de ce manuel

Effectuer différentes actions sur les congés payés avec possibilité de calculer les congés pour ancienneté.

Ce module offre plusieurs possibilités qu'il faudra choisir selon vos besoins.

Attention : Le lancement de ce programme ne doit s'effectuer qu'après avoir calculé les paies de mai et avant de calculer les paies de juin.

Avertissement : nous vous demandons de lire l'ensemble de la documentation avant de mettre le paramétrage en place. En cas de difficulté, nous vous invitons à contacter votre directeur de projet, votre consultant ou encore votre point de contact Services pour convenir ensemble du mode d'intervention le plus approprié.

Remarque : les captures d'écran qui sont reproduites dans cette documentation sont fournies uniquement à titre d'illustration pour contribuer à la compréhension du lecteur. Elles ne doivent pas être comprises comme un engagement contractuel de la part d'Infor de développer, livrer ou commercialiser de tels écrans. Infor se réserve le droit de modifier ces écrans à tout moment sans une quelconque obligation de notification ni de mise à jour des captures d'écran figurant dans la présente documentation.

Public concerné

Cette documentation est destinée à des utilisateurs maîtrisant la partie calcul et contrôle des congés payés et des congés d'ancienneté.

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	Septembre 2025	R&D	Création du document à partir de celui de la V9R4

Contacter Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version dans *Documentation Central*. Pour accéder à la documentation, suivez l'URL <https://docs.infor.com/fr-fr/products> .

Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce site afin de disposer des dernières versions de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Paramétrage

Action fin de période de CP

La procédure ci-dessous n'est à faire que si le point du menu "Actions fin de période CP" est absent du menu "Traitement évolution".

Aller dans :

- Installation
- Table système
- Paramètres systèmes
- Cliquer sur « + »
- Puis saisir la ligne ci-dessous :

Sélection société, indice 1 et indice2		Sélection tri		Ord : Numéro option du menu (ordre de présentation du menu) O = Option de création (lettre pour option obligatoire)																
		<input type="radio"/> Indice 1 + Indice 2 <input checked="" type="radio"/> Indice 1 + Ordre menu																		
P. SYSTEMES		Soc	Ind	In2	N	Désignation	V	C	M	S	Prg appel	Trsf	Prg gest	Ord	Fenetre	Pèr	In3	In4	O Nc	Rappel
 Ajouter.....(F6)		001	SYS	CPA		Action fin période CP	10	90	90	90	LISCPA			020						Action fin période CP

- Rafraîchir l'environnement

Congés pour ancienneté

Si vous souhaitez que le logiciel calcule les congés pour ancienneté, il est nécessaire d'effectuer le paramétrage suivant :

1) Dans le cas d'une 1ère installation :

- Installation
- Tables systèmes
- Paramètres systèmes

Ajouter la ligne ci-dessous

Sélection société, indice 1 et indice2			Sélection tri		Options													
			<input type="radio"/> Indice 1 + Indice 2 <input checked="" type="radio"/> Indice 1 + Ordre menu		Ord = Numéro option du menu (ordre de présentation du menu) O = Option de création (lettre pour option obligatoire)													
Soc	Ind	In2	N	Désignation	V	C	M	S	Prg appel	Trsf	Prg gest	Ord	Fenetre	Fér	In3	In4	ON	OFF
001	SYS	ECA		CONGES POUR ANCIENNETE	10	90	90	90	FPARNO			283				2	▲	

2) Dans tous les cas soit en création des paramètres soit en vérification de ceux-ci :

Aller dans :

- Installation
- Tables utilisateurs

Choisir « congés pour ancienneté »

Et ajouter autant de paramétrage que nécessaire (même principe que la prime pour ancienneté).

Code = Nombre d'années d'ancienneté

Valeurs :

- de 1 à 4 : partie entière du nombre de jour d'ancienneté à acquérir
- de 5 à 6 : partie décimale du nombre de jour d'ancienneté à acquérir

Exemple :

	Code	Désignation	
►	05	Ancienneté > 5 ans	000100
	10	Ancienneté > 10 ans	000250

Table

Société: 001 Indice: ECA

Code	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	0								

Libellé

A	n	c	i	e	n	n	e	t	é	>	1	0		a	n	s
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---

Les valeurs ci-dessous peuvent être modifiées UNIQUEMENT sous contrôle de la société GEAC.

Valeurs	0	1	2	3															
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
0	0	0	2	5	0														

Dans notre exemple, acquisition de 2.5 jours de CP au-delà de 10 ans d'ancienneté.

Chapitre 2 Recommandations

Avant de lancer l'option

- Editer la liste des droits congés en cumulé (à conserver)
- Sauvegarder le fichier INCILDP.FIC et INCILDP.NDX
- Durant l'opération et la validation de celle-ci, interdire toute saisie dans les incidents « longues durées ».
- Lire les recommandations sur l'entête de la fenêtre.
- Choisir plusieurs cas de salariés afin de permettre des vérifications immédiates.

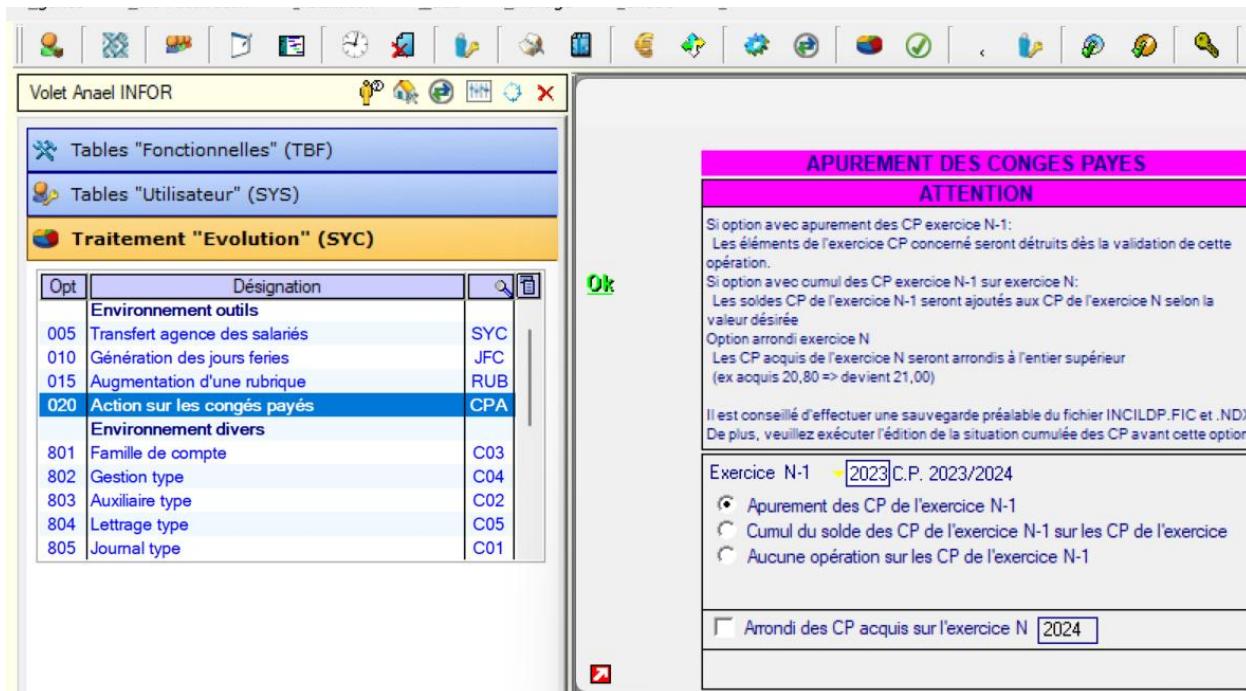
Après avoir lancé l'option

- Editer la liste des droits congés en cumulé (à conserver)
- Vérifier la liste afin de s'assurer qu'elle est conforme à ce que vous attendiez.
- Saisir les modifications des exceptions (dans « Incident longue durée » ; « droit »)

Chapitre 3 Le module

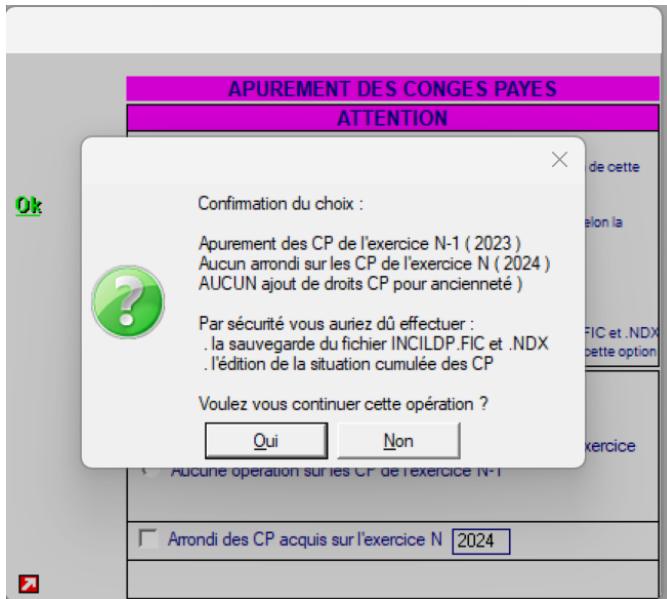
Pour lancer le module, selon votre paramétrage, aller dans :

- Installation
- Traitement évolution ou Tables utilisateurs
- Choisir l'option « 020 – ACTIONS FIN DE PERIODE CP »

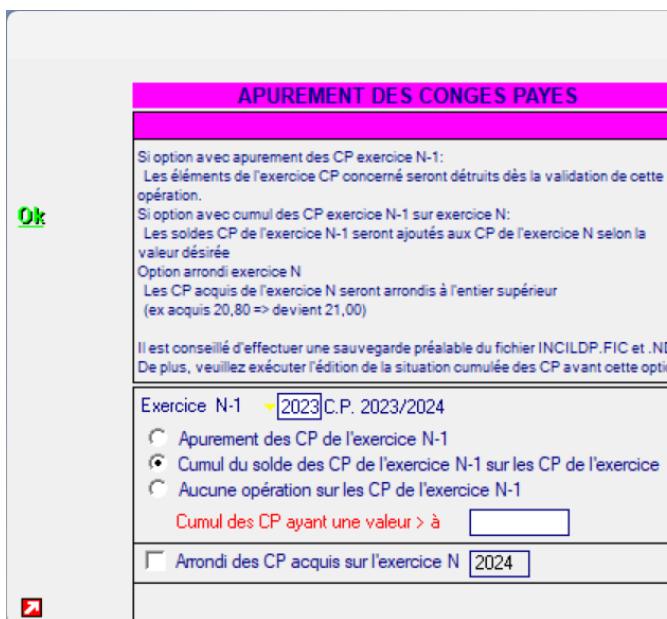


Apurement des congés de l'exercice N-1

L'option ci-dessous, permet de supprimer des droits à congés payés (base et montant) de tous les types de contrat (CDI, CDD) de l'exercice N-1.

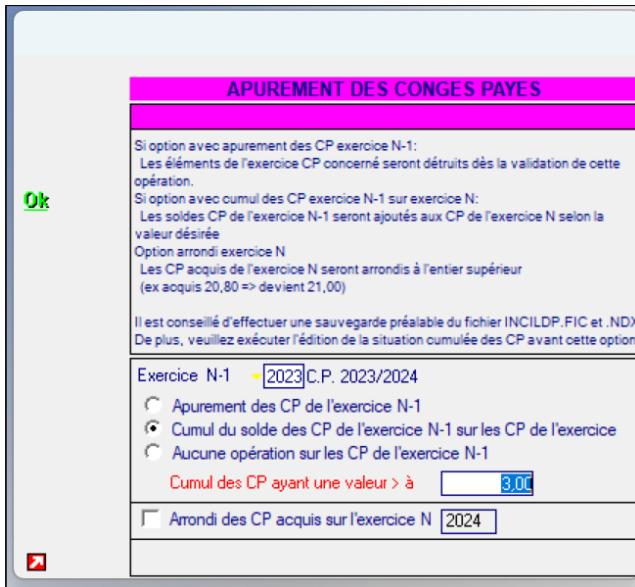


Cumul du solde des CP de l'exercice N-1 sur les CP de l'exercice N



Il est possible d'affiner le report en choisissant d'effectuer le report de l'exercice N-1 sur l'exercice N que pour les congés supérieurs à un certain nombre de jours.

Dans l'exemple ci-dessous, le choix a été porté sur 3 jours.



Tous les CP strictement supérieurs à 3 jours seront transférés sur l'exercice N.

Tous les CP < ou = à 3 jours resteront dans les droits à congés de l'exercice N-1 ; droit à congés que vous pourrez modifier individuellement en allant dans « Incident longue durée » ; « droit ».

Arrondi des CP acquis sur l'exercice N

Dans l'exemple ci-dessous, l'arrondi s'effectuera sur l'exercice N après avoir cumulé les soldes des CP de l'exercice N-1 sur N.

APUREMENT DES CONGES PAYES

Si option avec apurement des CP exercice N-1:
Les éléments de l'exercice CP concerné seront détruits dès la validation de cette opération.

Ok

Si option avec cumul des CP exercice N-1 sur exercice N:
Les soldes CP de l'exercice N-1 seront ajoutés aux CP de l'exercice N selon la valeur désirée

Option arrondi exercice N
Les CP acquis de l'exercice N seront arrondis à l'entier supérieur
(ex acquis 20,80 => devient 21,00)

Il est conseillé d'effectuer une sauvegarde préalable du fichier INCILDP.FIC et .NDX
De plus, veuillez exécuter l'édition de la situation cumulée des CP avant cette option

Exercice N-1 **2023** C.P. 2023/2024

Apurement des CP de l'exercice N-1
 Cumul du solde des CP de l'exercice N-1 sur les CP de l'exercice
 Aucune opération sur les CP de l'exercice N-1

Cumul des CP ayant une valeur > à

Arrondi des CP acquis sur l'exercice N **2024**



Il est possible de calculer les arrondis dans un 2ème temps :

APUREMENT DES CONGES PAYES

Si option avec apurement des CP exercice N-1:
Les éléments de l'exercice CP concerné seront détruits dès la validation de cette opération.

Ok

Si option avec cumul des CP exercice N-1 sur exercice N:
Les soldes CP de l'exercice N-1 seront ajoutés aux CP de l'exercice N selon la valeur désirée

Option arrondi exercice N
Les CP acquis de l'exercice N seront arrondis à l'entier supérieur
(ex acquis 20,80 => devient 21,00)

Il est conseillé d'effectuer une sauvegarde préalable du fichier INCILDP.FIC et .NDX
De plus, veuillez exécuter l'édition de la situation cumulée des CP avant cette option

Exercice N-1 **2023** C.P. 2023/2024

Apurement des CP de l'exercice N-1
 Cumul du solde des CP de l'exercice N-1 sur les CP de l'exercice
 Aucune opération sur les CP de l'exercice N-1

Arrondi des CP acquis sur l'exercice N **2024**

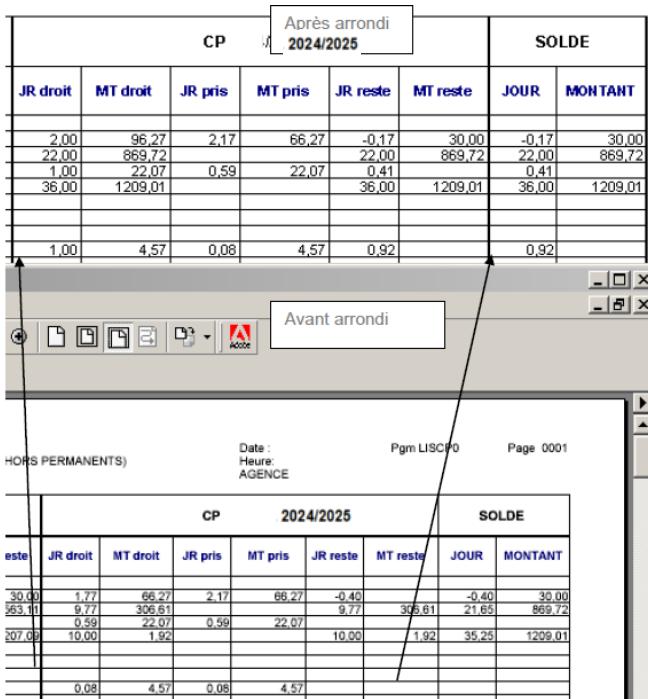


Attention aux arrondis :

En effet, avant de lancer les options, il est nécessaire de bien réfléchir à ce que l'on souhaite obtenir.

Exemple : Solde CP, exercice N-1 : 0.08 jour

Après le lancement du programme, l'arrondi donnera 1 jour de CP



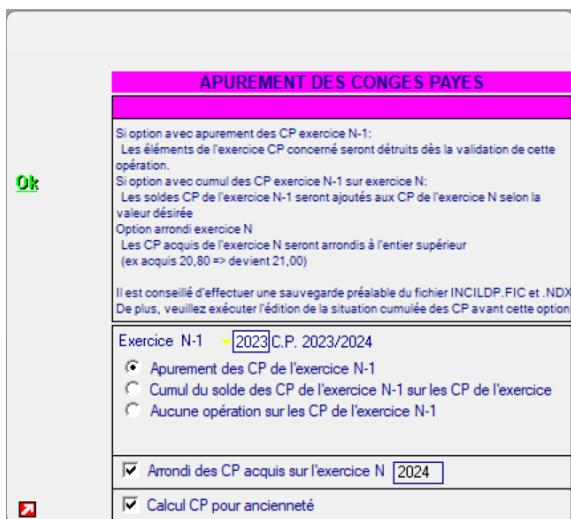
Après arrondi 2024/2025						SOLDE	
JR droit	MT droit	JR pris	MT pris	JR reste	MT reste	JOUR	MONTANT
2,00	96,27	2,17	66,27	-0,17	30,00	-0,17	30,00
22,00	869,72			22,00	869,72	22,00	869,72
1,00	22,07	0,59	22,07	0,41		0,41	
36,00	1209,01			36,00	1209,01	36,00	1209,01
1,00	4,57	0,08	4,57	0,92			0,92

Avant arrondi								
HORS PERMANENTS) Date : Pgm: LISCP0 Page 0001								
CP 2024/2025						SOLDE		
reste	JR droit	MT droit	JR pris	MT pris	JR reste	MT reste	JOUR	MONTANT
30,00	1,77	66,27	2,17	66,27	-0,48		-0,40	30,00
63,11	9,77	306,61			9,77	306,61	21,65	869,72
0,59	22,07	0,59	22,07					
207,00	10,00	1,92			10,00	1,92	35,25	1209,01
0,08	4,57	0,08	4,57					

Le salarié se retrouve avec un solde de congé alors qu'il était à zéro au départ.

Congés pour ancienneté

Le nombre de jour est ajouté au nombre de jours de droit de l'exercice CP en cours (exercice N, dans l'exemple ci-dessous sur 2024).



APUREMENT DES CONGES PAYES

Si option avec apurement des CP exercice N-1:
Les éléments de l'exercice CP concerné seront détruits dès la validation de cette opération.

Si option avec cumul des CP exercice N-1 sur exercice N:
Les soldes CP de l'exercice N-1 seront ajoutés aux CP de l'exercice N selon la valeur désirée

Option arrondi exercice N
Les CP acquis de l'exercice N seront arrondis à l'entier supérieur
(ex acquis 20,80 => devient 21,00)

Il est conseillé d'effectuer une sauvegarde préalable du fichier INCILDP.FIC et .NDX
De plus, veuillez exécuter l'édition de la situation cumulée des CP avant cette option

Exercice N-1 : 2023 C.P. 2023/2024

Apurement des CP de l'exercice N-1
 Cumul du solde des CP de l'exercice N-1 sur les CP de l'exercice N
 Aucune opération sur les CP de l'exercice N-1

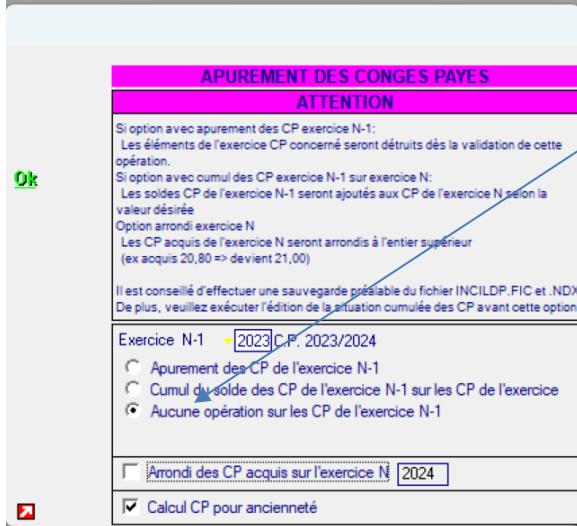
Arrondi des CP acquis sur l'exercice N 2024

Calcul CP pour ancienneté

NB : le constat de l'ancienneté s'effectue par rapport à la date de fin de l'exercice N

(Dans notre exemple ci-dessus l'exercice 2024 correspond au 01/06/2024 au 31/05/2025 le calcul du nombre d'année d'ancienneté et donc la déduction du nombre de jour s'effectuera par rapport au 31/05/2025)

Il est possible de calculer les congés pour ancienneté dans un 2ème temps :



Remarque :

Seul le nombre de jours d'ancienneté est ajouté dans les droits (aucune valorisation du montant). Lors de la prise des congés, selon le contexte, le maintien de salaire s'appliquera.

Vérifications :

Avant de lancer l'option du calcul des jours d'ancienneté, vérifier le paramétrage effectué.

(Pour rappel : Installation>Tables utilisateurs>Congés pour ancienneté (Tables £CA)).